REPUBLIQUE FRANÇAISE **2018/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-28

Objet : Convention avec l'Académie de Nancy-Metz et l'Université de Lorraine pour des actions de "sensibilisation passionnelle" à l'allemand dans les écoles messines.

Rapporteur: Mme BORI

Apprendre les rudiments de la langue de Goethe et connaître la culture allemande dès le plus jeune âge sont des enjeux d'avenir pour Metz, ville transfrontalière située au cœur de l'Europe, dont l'histoire est profondément franco-allemande.

La Municipalité, aux côtés de l'Académie de Nancy-Metz et de l'Université de Lorraine, entend affirmer cette volonté commune de favoriser le rayonnement de la langue allemande sur le territoire de l'Académie à travers une initiation à son apprentissage dès l'école primaire.

Soucieuse de développer l'appétence pour la langue du voisin et de viser l'épanouissement de l'enfant, la Municipalité souhaite la mise en place d'un dispositif innovant de "découvertes passionnelles de l'allemand" en direction des jeunes écoliers et ce dès la rentrée scolaire.

Former aux langues étrangères dès la maternelle participe au développement des compétences des élèves en langues vivantes. C'est l'une des priorités de l'Education Nationale, pour qui l'apprentissage des langues tient une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde.

L'Université de Lorraine accueille à Metz le premier campus d'étudiants allemands hors Ile-de-France, soit près de 700 étudiants toutes formations confondues, un vivier de jeunes citoyens dans une cinquantaine de cursus franco-allemands, autour d'un pôle universitaire unique en France, le Centre Franco-Allemand de l'Université de Lorraine (CFALOR). Ces étudiants veulent partager leur diversité interculturelle franco-allemande avec les jeunes enfants messins.

La Ville de Metz, l'Université de Lorraine et l'Education Nationale, souhaitent s'appuyer sur ces forces vives étudiantes présentes à Metz, pour faire découvrir l'allemand aux jeunes écoliers messins. Ce dispositif innovant sera déployé dès la rentrée scolaire dans une dizaine de classes, soit plus de 250 élèves de grande section de maternelle issus de différentes écoles

messines, et fera l'objet d'une évaluation avant d'être étendu progressivement à l'échelle de la ville.

Au titre de l'année 2018, le soutien de la Ville de Metz pour les écoles est évalué à 2 000 € pour l'achat de matériel pédagogique. Ce soutien sera financé par un redéploiement de crédits de fonctionnement du Pôle Education. Cet effort financier sera amené à évoluer dans les années à venir au fur et à mesure de la montée en puissance du dispositif, dans les limites fixées par la convention.

Il est proposé de formaliser le partenariat entre la Ville de Metz, l'Académie de Nancy-Metz et l'Université de Lorraine, par la mise en place d'une convention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de garantir aux enfants des conditions optimales d'éducation et de formation,

VU la priorité de l'Education Nationale de développer les compétences des élèves français en langues vivantes,

VU la volonté des étudiants de l'Université de s'engager auprès des jeunes écoliers messins,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz à faire de l'éducation l'une de ses priorités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Territoires éducatifs Commissions : Commission Enfance et Education Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION de partenariat tripartite pour le projet

« Initiation à la langue allemande dans plusieurs classes maternelles et élémentaires de la ville de Metz par des étudiants de l'Université de Lorraine/Réseau franco-allemand/transfrontalier CFALOR »

ENTRE

L'Académie de Nancy-Metz,
représentée par Madame la Rectrice de la
région académique Grand-Est, Rectrice de
l'Académie de Nancy-Metz,

ci-après désignée par les termes "l'Académie",

La Ville de Metz,
représentée par Monsieur Dominique GROS,
son maire, ou son représentant dûment habilité

ci-après désignée par les termes "la Ville de Metz",

L'Université de Lorraine / Réseau CFALOR,
Représentée par Monsieur Pierre MUTZENHARDT, son président

ci-après désignée par les termes « l'Université»,

CONVENTION de partenariat tripartite pour le projet

« Initiation à la langue allemande dans plusieurs classes maternelles et élémentaires de la ville de Metz par des étudiants de l'Université de Lorraine/Réseau CFALOR »

ENTRE

L'Académie de Nancy-Metz, dont le siège est situé Site Craffe - 2 rue Philippe de Gueldres - 54000 Nancy, représentée par Madame Florence ROBINE, Rectrice de la région académique Grand-Est, Rectrice de l'Académie de Nancy-Metz,

Ci-après désignée par les termes "l'Académie"

ET

La Ville de Metz, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville - Place d'Armes-Jean-François Blondel - BP 21025, 57036 Metz Cedex 01, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté du 22 avril 2014 et la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2018,

Ci-après désignée par les termes "la Ville de Metz",

ET

L'Université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, siret 130 015 506 00012 dont le siège est situé 34 cours Léopold BP 25233 54052 Nancy cedex, représentée par son président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT

Et plus particulièrement : le Réseau franco-allemand et transfrontalier du CFALOR

Ci-après désignée par les termes "L'Université"

PRÉAMBULE

La signature de la présente convention marque la volonté commune de l'Académie de Nancy-Metz, de la Ville de Metz et de l'Université de favoriser le rayonnement de la langue allemande sur le territoire de l'Académie à travers une initiation à son apprentissage dès l'école primaire.

Ce dispositif innovant s'appuiera sur les forces vives étudiantes germanophones de l'Université de Lorraine, présentes à Metz. Ce projet sera porté par le réseau franco-allemand et transfrontalier du CFALOR attaché à la Direction des Relations Internationales et Européennes (DRIE) de l'Université de Lorraine.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place du projet innovant monté en partenariat pour favoriser l'intervention des étudiants de l'Université dans des écoles primaires publiques de Metz et leur permettre de contribuer à une initiation à la langue allemande.

ARTICLE 2 – LES CONDITIONS

La détermination du statut des étudiants pour leur engagement individuel dans ce projet est du ressort de l'Académie qui passe contrat (agrément intervenant extérieur) avec chacun d'entre eux selon leur situation individuelle et en des formes laissées à l'appréciation des services administratifs de l'Académie.
Les étudiants ne peuvent intervenir dans les écoles qu'en présence de l'enseignant de la classe maternelle ou élémentaire et avec l'accord de celui-ci.
Les élèves demeurent en tout état de cause sous la responsabilité de l'enseignant.
L'Etat étant son propre assureur, les étudiants interviennent dans les écoles sous sa responsabilité. Les étudiants devront être titulaires d'une assurance en responsabilité civile. L'Université décline toute responsabilité vis-à-vis des étudiants et des ateliers organisés dans les établissements scolaires.

ARTICLE 3 – LES MODALITÉS PRATIQUES

L'Université informe du projet les étudiants potentiellement concernés et leurs responsables de programmes.

Les étudiants intéressés s'inscrivent auprès de l'Université (Réseau CFALOR) qui communiquera la liste des étudiants retenus à l'Académie.

L'Académie organise les affectations auprès de ses écoles primaires.

Les étudiants germanophones sont sélectionnés en priorité mais des étudiants francophones bilingues peuvent également être sélectionnés.

La sélection des étudiants et des enseignants ainsi que la formation de binômes étudiant/enseignant sont effectuées par l'Académie.

Une formation pédagogique préalable avant le démarrage du projet sera organisée par l'Académie.

Les logos de tous les partenaires apparaissent sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet.

Le rythme prévu pour l'engagement des étudiants dans le projet est celui d'une intervention d'une heure par étudiant par classe, sous la forme de deux ateliers de trente minutes ou de trois ateliers de vingt minutes, par semaine sur une durée suffisamment significative, comprise entre 12 et 16 semaines entre les mois de septembre et de février voire mars de l'année qui suit, le jour et l'heure restant à définir avec l'enseignant.

La liste des écoles retenues chaque année est jointe en annexe de cette convention.

ARTICLE 4 – CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

La Ville de Metz s'engage

- à verser aux écoles concernées par l'accueil de ce dispositif, une somme forfaitaire pour chaque classe participante, tous les ans, correspondant à la mise à disposition de matériel pédagogique spécifique au projet, dans la limite maximale de 10 000 euros par an.

- à soutenir une association accompagnant ce projet et répondant à un appel à projet lancé par la Ville de Metz. La subvention sera calculée, chaque année, sur la base de 15 euros par atelier, dans la limite maximale de 20 000 euros par an.

- L'engagement financier de la Ville de Metz sera évalué à la fin du premier semestre de chaque année, par le biais d'un bilan quantitatif transmis par l'Académie, avant le 30 avril de chaque année.

ARTICLE5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les années universitaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION - RÉVISION

La présente Convention sera résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention. La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention, y compris son éventuel renouvellement, devra donner lieu à un avenant expressément signé par chacune des Parties.

ARTICLE 7 - LOGOS

Chaque Partie conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses propres logos, noms et marques ainsi que sur ses propres outils, documents, services. Toute utilisation de la marque et/ou du logo et/ou d'un quelconque signe distinctif d'une Partie par l'autre est expressément réservée et devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de la Partie concernée sauf pour l'exécution des prestations objet du présent Accord.

A cet égard chaque Partie s'engage à respecter toutes les instructions qui lui seront prescrites concernant les logos, marques, noms et signes distinctifs de l'autre (ci-après les « Marques »). A ce titre, elle s'engage notamment à reproduire les Marques selon les normes de taille, de couleur et d'emplacement et à utiliser la marque et le symbole de marque appropriés (soit "™" soit "®", selon le cas), conformément aux directives et/ou à la charte graphique de l'autre partie.

Chaque partie reconnaît que l'usage qui lui est concédé des Marques, et plus particulièrement de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle qui y sont attachés, ne lui confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors de la convention.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de différend, les parties signataires s'engagent à rechercher prioritairement une solution à l'amiable, ou à défaut d'accord amiable trouvé dans les deux mois, à saisir les tribunaux territorialement compétents.

Fait en trois exemplaires originaux,

Le 2018,

L'Académie de Nancy-Metz, représentée par Madame Florence ROBINE, Rectrice de la région académique Grand-Est, Rectrice de l'Académie de Nancy-Metz	**La Ville de Metz,** représentée par Monsieur Dominique GROS Maire de Metz, Conseiller Départemental de la Moselle ou son représentant dûment habilité	**L'Université de Lorraine,** représentée par Monsieur Pierre MUTZENHARDT Président de l'Université de Lorraine

Annexe – Convention avec l'Académie de Nancy-Metz et l'Université de Lorraine pour des actions de "sensibilisation passionnelle" à l'allemand dans les écoles messines :

liste des écoles retenues pour le projet 2018/2019

Commune	Nom de l'école	EFFECTIFS PRÉVISIONNELS Grande Section Rentrée 2018	CIRCONSCRIPTION
METZ	BELLECROIX - CLAIR MATIN	27	METZ NORD
METZ	LES CHARDONNERETS	22	METZ NORD
METZ	LES PEUPLIERS	24	METZ EST
METZ	SYMPHONIE	35	METZ EST
METZ	CHEMIN DES PLANTES	30	METZ SUD
METZ	LA SEILLE	29	METZ SUD
METZ	JEAN MORETTE	94	METZ SAINT VINCENT
TOTAL	**7 écoles**	**261 élèves**	